

Les formations du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt relèvent de textes identiques à ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Les formations de ce Ministère aboutissent aux diplômes de : BTSA, Vétérinaire....

En tout état de cause, il vous faudra contacter **la personne référente** de votre établissement afin d'envisager ensemble les mesures d'accompagnement nécessaires.

Les formations du Ministère de la Culture et de la Communication

Certains textes applicables aux Ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Agriculture ne sont pas effectifs auprès des étudiants de ce Ministère notamment en ce qui concerne le financement des transports ou les droits au moment des examens qui sont régis par une circulaire spécifique.

Les formations de ce Ministère sont nombreuses : Architecture, danse, musique, musées nationaux...

En tout état de cause, il vous faudra contacter **la personne référente** auprès de votre établissement afin d'envisager ensemble les mesures d'accompagnement nécessaires.

Les formations du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Les diplômes sont très variés et dépendent d'établissements différents. Il est à noter que pour les IFSI, leur statut (associatif, dépendant d'une collectivité territoriale...) définit l'interlocuteur qui finance l'accessibilité pédagogique de la formation.

Des interlocuteurs au niveau des établissements existent.

Pour tout problème, pensez à la ligne directe : 01 40 78 27 03